

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 485-3-U

Règlement modifiant le règlement
des permis et certificats no 485-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement des permis et certificats no 485-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement des permis et certificats;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin de modifier certaines normes concernant les conditions d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats est modifié à l'article 61 intitulé *Conditions générales de délivrance du permis de construction*, au paragraphe 11, au deuxième alinéa, par l'ajout de la phrase suivante :

« Par contre, cette disposition ne s'applique pas pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant situé dans la zone H-581. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>3 mars 2021</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>3 mars 2021</i>
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	<i>8 mars 2021</i>
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	<i>8 au 23 mars 2021</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 avril 2021</i>
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>27 avril 2021</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>27 avril 2021</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>6 mai 2021</i>